

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

Le 4 février 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 29 janvier 2026

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE -

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Marlène DI PIAZZA-TALLON - Jean-Claude DELARBRE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : Mme DI PIAZZA-TALLON à Mme Ludivine VIOLOT
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du 17 décembre 2025 est adopté par est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Syndicat d'Entente Rurale – modification des statuts et admission de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
2. Fourrière animale – convention avec la ville de Saint-Chamond

FINANCES-MARCHES PUBLICS-MOYENS GÉNÉRAUX

3. Reprise anticipée du résultat 2025 – budget principal
4. Autorisations de programme et crédits de paiement
5. Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget principal
6. Vote des taux d'imposition 2026
7. Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget annexe des pompes funèbres
8. Reprise anticipée du résultat 2025 – budget annexe de la nouvelle piscine
9. Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget annexe de la nouvelle piscine
10. Budget de l'Entente intercommunale de la nouvelle piscine : participation des communes pour 2026

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs
12. Plafonnement du nombre de jours de Compte Épargne Temps indemnisables
13. Avenant à la convention relative à l'établissement des dossier CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

ENFANCE -EDUCATION – JEUNESSE

14. Convention avec la SCIC Compostond pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets dans les écoles communales
15. Convention de partenariat avec Unis-Cité
16. Convention action petite enfance entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

CULTURE

17. Convention de prestation avec la commune de Saint-Christo-en-Jarez pour l'accueil du point de médiation numérique
18. Convention de partenariat avec l'association Loire en scène dans le cadre du festival de danse Matières Vives

Lecture est donnée des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire par délibération du 03 juin 2020 depuis la dernière séance (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

	FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
2025-251	Contrat avec l'ADAPEI-ESAT de Molina pour la distribution du magazine municipal Passerelle pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement, moyennant le coût annuel de 7 766.00 euros TTC.
2025-266	Contrat de contrôle, d'entretien et de dépannage avec la société F.M.C pour le matériel de chauffage et de rafraichissement de deux sites : Place de l'Europe et 2 rue de la Longeagne, conclu pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement, moyennant le coût annuel de 530 € HT (636.00 € TTC).
2025-267	Avenant au contrat de maintenance conclu avec la société ARPEGE pour la maintenance de l'interface ONDE pour un montant annuel de 108 € TTC.
2025-269	Demande de subvention la plus élevée possible auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027 » pour la construction du gymnase avec une charpente bois, des murs en ossature bois, un bardage bois et des menuiseries extérieures en bois de provenance local.
2025-270	Contrat avec la société ENEDIS pour le raccordement au réseau d'électricité de la future caméra située 4 route de Saint-Chamond, pour un montant de 1 404.00 € HT (1684.80 € TTC).
	CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
2025-259	Contrat de cession conclu avec la compagnie SAS Astérios Spectacles pour le spectacle « SANSEVERINO BEST OF SOLO », moyennant la somme de 6 330.00 € TTC et une prise en charge des transferts pour 2 personnes, de la restauration et des hébergements. La représentation aura lieu à l'échappé, le Vendredi 27 février 2026, à 20h00.
2025-260	Convention de mise à disposition au profit de l'Amicale du don du Sang, représentée par sa Présidente, Madame Maryse PALABOST, pour l'occupation de la salle n°2 située à la Médiathèque le troisième jeudi de chaque mois à partir de 19h00, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2025-261	Convention de mise à disposition au profit de l'Association Autistes dans la cité, représentée par Madame Michèle PLANTADE, pour l'occupation de la salle n°1 située à la Médiathèque les jeudis de 19 à 21h (un tous les deux mois) et les vendredis (trois par mois) de 18h à 19h, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2025-262	Convention de mise à disposition au profit de l'Association Vie Libre, représentée par Monsieur Bruno PICQUERES, pour l'occupation de la salle n°1 située à la Médiathèque le deuxième vendredi du mois à partir de 18h00, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.

2025-263	Convention de mise à disposition au profit de l'Association Secours Populaire, représentée par Madame Annie BONNEFOY, pour l'occupation de la salle n°1 située à la Médiathèque le deuxième vendredi du mois de 9h à 12h, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2025-264	Convention de mise à disposition au profit de la FNACA, représentée par son Président Monsieur Robert CLAIRE, pour l'occupation de la salle n°1 située à la Médiathèque le premier samedi du mois de 9h à 12h, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2025-265	Convention de mise à disposition au profit de l'Association EPE 42 pour l'occupation de la salle n°1 située à la Médiathèque les troisièmes lundis de chaque mois et ponctuellement les quatrièmes lundis de chaque mois de 12h30 à 15h30, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2026-001	Convention de mise à disposition au profit de l'Association SNC pour l'occupation de la salle n°2 située à la Médiathèque, pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 26 juin 2026, à titre gratuit.
2026-005	Avenant au contrat de cession pour le spectacle 4211 KM conclu entre la commune de Sorbiers, la commune de La Talaudière et la compagnie du nouveau jour, modifiant le montant des frais annexes (article 8 du contrat) à la somme de 906.26 € TTC . Les autres termes du contrat restent inchangés.
2026-006	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Monsieur Samuel SONEY, demeurant 12 avenue Emile Loubet à Saint-Etienne, pour la journée du 7 février 2026, moyennant la somme de 78 € la journée.
2026-007	Contrat de cession conclu avec l'Association « Le cochon voyageur » pour le spectacle « ZURKO – Les Frères Fino », moyennant la somme de 943.45 euro TTC. La représentation aura lieu dans le Parc de Fraisses, le Vendredi 17 février 2026.
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>
2025-268	Convention annuelle avec l'Association Amarose's portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-002	Convention annuelle avec l'Association FNACA portant sur la mise à disposition du minibus afin de permettre à l'association, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser dans le cadre de ses activités associatives. Elle est conclue à titre gratuit. L'association prendra en charge les frais de carburant, les frais éventuels liés au déplacement (parking, frais de réparation induit par une erreur de carburant...), la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradations du véhicule en cas de responsabilité de

	l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule.
2026-008	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la concession de terrain identifiée sous le numéro 63 du plan du cimetière, au nom de Monsieur DUCHEZ Bruno, demeurant lotissement le Clos Joly à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 23 octobre 2020, moyennant la somme de 1 360.00 euros.
2026-009	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la concession de terrain identifiée sous le numéro 69 du plan du cimetière, au nom de Monsieur Michel PONCET, demeurant 46 bis avenue du Valjoly à Sorbiers, pour une durée de 15 ans, à compter du 5 décembre 2024, moyennant la somme de 680.00 euros.
2026-010	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la case n°3 du plan du cimetière, au nom de Madame FARAT Pascale, demeurant 23 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne, pour une durée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} mars 2020, moyennant la somme de 300.00 euros.
2026-011	Est renouvelée dans le cimetière du Grand-Quartier la concession de terrain identifiée sous le numéro 20 du plan du cimetière, au nom de Madame Ghislaine FERNANDEZ, demeurant Parc Résidentiel du Soleil à MEJANNES LE CLAP, pour une durée de 15 ans, à compter du 11 mai 2018, moyennant la somme de 680.00 euros.
2026-012	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la concession de terrain identifiée sous le numéro 68 du plan du cimetière, au nom de Madame Josette AUZER, demeurant 8 rue de la Flache à Sorbiers, pour une durée de 30 ans à compter du 25 octobre 2025, moyennant la somme de 1 360.00 euros.
2026-013	Est renouvelée dans le cimetière du Grand-Quartier la concession de terrain identifiée sous le numéro 21 du plan du cimetière, au nom de Madame Maria MATHEVON, demeurant 47 rue des Ecoles à Sorbiers, pour une durée de 30 ans à compter du 21 mars 2018, moyennant la somme de 1 360.00 euros.
2026-014	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la case n°7 du plan du cimetière, au nom de Madame Dominique BONNET, demeurant 26 rue de la Montat à Sorbiers, pour une durée de 15 ans à compter du 19 décembre 2021, moyennant la somme de 300.00euros.
2026-015	Est renouvelée dans le cimetière du Bourg la case n°10 du plan du cimetière, au nom de Madame Lola MARTINEZ, demeurant 2 rue du Clos Badinand à Sorbiers, pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2025, moyennant la somme de 300.00 euros.

INFORMATION DE MADAME LA MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5217-10-6 du CGCT EN MATIERE DE VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA M57

2025-293	Virements de crédits effectués comme suit :			
	En fonctionnement, et afin de permettre le paiement des dernières participations, il est proposé de diminuer le chapitre 011 – charges à caractère général et d'augmenter le chapitre 65 – autres charges de gestion courante à hauteur de 40 000 €.			
	FONCTIONNEMENT			
	Sens	Compte	Opération	Vote
	D	657363		40 000,00
	D	6238		- 40 000,00
TOTAL DEPENSES			0	

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

1. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Syndicat d'Entente Rurale – modification des statuts et admission de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire rappelle que le Syndicat d'Entente Rurale, issu de l'ancien Syndicat intercommunal pour la voirie créé en 1974, regroupe actuellement les communes de Sorbiers, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod.

Depuis l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, le syndicat exerce, pour le compte de ses membres, un certain nombre de compétences non transférées à Saint-Étienne Métropole.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a manifesté sa volonté d'intégrer le SER afin de mutualiser les moyens humains et matériels du syndicat pour ses missions.

Dans l'hypothèse où cette adhésion est actée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds sera représentée au sein du SER par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, soit dans les mêmes conditions que les autres communes membres. De plus, la contribution de Saint-Jean-Bonnefonds sera calculée selon les modalités prévues par les statuts, c'est-à-dire en fonction des prestations réellement réalisées pour son compte.

L'adhésion n'entraîne aucune modification des compétences du syndicat, mais élargit le périmètre géographique de son action et renforce la mutualisation des moyens.

Après avoir exposé que le Conseil Syndical du SER, dans sa séance du 20 janvier dernier, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité à cette adhésion, Madame la Maire vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au Syndicat d'Entente Rurale,
- d'approuver les statuts modifiés intégrant cette nouvelle commune parmi les membres du syndicat,
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre le dossier complet à Madame la Préfète de la Loire en vue de la prise de l'arrêté préfectoral d'adhésion.

Vote : Unanimité

2. INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : Fourrière animale – convention avec la ville de Saint-Chamond

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2023, et suite à la mise en faillite du chenil des Pins au Chambon Feugerolles, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de prise en charge d'animaux errants avec le Refuge Saint-Pal, situé La Troupe à Saint-Pal-de-Mons (43620), pour une durée d'un an reconductible.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, la commune de Sorbiers, ne disposant pas de fourrière animale sur son territoire, peut confier cette mission à une autre collectivité disposant d'un service adapté.

Dans ce cadre, la commune de Sorbiers souhaite désormais bénéficier du service de la fourrière animale municipale de Saint-Chamond.

La convention proposée entre la commune de Sorbiers et la commune de Saint-Chamond a pour objet de confier à cette dernière le service de capture, d'enlèvement, de transport et de garde des chiens et chats errants ou dangereux trouvés sur le territoire de Sorbiers.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Les animaux capturés sont transportés à la fourrière animale de Saint-Chamond,
- Saint-Chamond effectue toutes les démarches nécessaires pour identifier les propriétaires et réalise les contrôles vétérinaires réglementaires (notamment pour les animaux mordeurs ou griffeurs),
- Les animaux sont gardés pendant le délai légal de 8 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, en l'absence de propriétaire identifié ou en cas de refus de reprise, l'animal est confié à une association de protection animale (principalement l'ADA de Saint-Chamond),
- En cas de nécessité vétérinaire, une euthanasie peut être envisagée après accord écrit du Maire de Sorbiers.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 6 ans.

Pour chaque animal pris en charge, la commune de Saint-Chamond établira une facture forfaitaire à l'attention de la commune de Sorbiers. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération de la commune de Saint-Chamond.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prise en charge des animaux errants avec la commune de Saint-Chamond,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

Vote : Unanimité

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Reprise anticipée du résultat 2025 – budget principal

Rapporteur : Jacques VALENTIN

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Jacques VALENTIN propose de reprendre par anticipation les résultats 2025, en constatant le résultat de clôture estimé, en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

EXECUTION DU BUDGET 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 655 595,41 €	9 284 895,73 €
Résultat 2025		+ 629 300,32 €
Reprise de l'excédent de clôture 2024		1 515 654,30 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2025		+ 2 144 954,62 €
Section investissement	4 648 105,13 €	6 536 725,63 €
Résultat 2025		+ 1 888 620,10 €
Reprise du déficit de clôture 2024	- 1 364 397,06 €	
Résultat de clôture – section d'investissement 2025		+ 524 223,04 €
Restes à réaliser – section investissements	436 711,35 €	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	436 711,35 €	
A prendre à compte pour l'affectation du résultat		+ 87 511,69 €

Jacques VALENTIN propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 – Recettes de fonctionnement reportées : 1 694 954,62 €
- Au compte 001 – Recettes d’investissement reportées : 524 223,04 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 450 000,00 €

Il appartient au Conseil municipal d’approuver ces résultats et l’affectation anticipée.

Vote : Unanimité

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Conformément à l’article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget d’un exercice, l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont votées par le Conseil Municipal et demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation.

Certains projets communaux font l’objet d’une réalisation sur plusieurs exercices budgétaires.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a voté les créations et modifications des Autorisations de Programme pour les opérations ci-dessous.

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
9	Construction d'une médiathèque/tiers-lieu	3 404 870 €	14 220,00 €	47 683,62 €	77 969,53 €	1 392 117,99 €	1 825 441,00 €	47 436,86 €
10	Boucle nature du Val d'Onzon	558 030 €		63 030 €	3 640,80 €	343 342,25 €	79 976,00 €	
11	Complexe sportif : terrains de football, gymnase	5 150 000 €			8 400 €	1 158 445,64 €	727 637,00 €	3 255 517,36 €
12	Extension Hubert REEVES	555 000 €			0 €	43 139,96 €	396 807,00 €	115 053,04 €
TOTAL de l'autorisation de programme		9 667 900 €	14 220,00	110 713,62 €	90 010,33 €	2 937 045,84	3 029 861 €	3 418 007,26 €

En raison de l'évolution des projets et des nouveaux calendriers, Jacques VALENTIN propose de procéder à une modification du montant et de l'échéancier de ces AP telle que présentée ci-dessous. L'échéancier des Autorisations de Programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des études et des travaux.

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
9	Construction d'une médiathèque - tiers lieu	3 404 870 €	14 220 €	47 684 €	77 969 €	1 392 118 €	1 827 105 €	45 774 €
10	Boucle nature du Val d'Onzon	558 030 €		63 030 €	3 641 €	343 342 €	79 976 €	
11	Complexe sportif : terrains de football, gymnase	5 150 000 €			8 400 €	1 158 445 €	790 362 €	3 192 793 €
12	Extension Hubert REEVES	510 739 €				43 140 €	366 166 €	101 433 €
TOTAL de l'autorisation de programme		9 623 639 €	14 220 €	110 714 €	90 010 €	2 937 045 €	3 063 609 €	3 340 000 €

- Les crédits pour 2026 reprennent les montants inscrits au Budget primitif aux chapitres 20 et 23.
- Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'assemblée.

Vous êtes donc invités à voter les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis ci-dessus.

Jocelye PIZOT-GAGNAL trouve que la médiathèque est un bel équipement mais elle regrette le manque de documents sur les rayons. Cette situation donne une mauvaise image et dit s'inquiéter d'une baisse de la fréquentation au profit des autres structures situées à proximité.

Nadine SAURA explique que le fonds documentaire est en cours de constitution, la commune a déjà fait l'acquisition, depuis le milieu de l'année passée, de plus de 6 000 livres et la moitié est d'ores et déjà disponible pour les abonnés. Elle précise que la codification et la protection des supports sont des étapes un peu longues à réaliser avant de les proposer en prêt. Nadine SAURA tient à remercier les agents municipaux et les bénévoles qui interviennent au quotidien pour réaliser ces tâches minutieuses et importantes pour protéger les documents et garantir leur bon état dans le temps.

Marie-Christine THIVANT ajoute que trois nouvelles bénévoles ont rejoint récemment la médiathèque. Elle précise qu'un tel équipement ne peut être totalement opérationnel du jour au lendemain d'autant que nous avons également souhaité que les personnels et les bénévoles s'investissent dans les animations et l'accueil des classes des écoles.

Vote : 23 pour – 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget principal

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

A - Dépenses : un budget de **10 800 800 €** (10 598 300 € au BP 2025) soit + 1,91 %

Par rapport au budget 2025, les principales évolutions en matière de dépenses sont les suivantes :

- Une augmentation des charges de gestion courante : **le chapitre 011** est évalué à la somme de **2 993 300 €** contre 2 877 800 € au BP2025, soit + 115 500 € (+4%).

Ce chapitre tient compte d'une augmentation prévisionnelle du coût des énergies (+70 000 €) et des contrats de maintenance (+40 000 €) et notamment du contrat relatif au Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC).

En contrepartie, le budget anticipe notamment une diminution des enveloppes suivantes :

- o Fournitures des espaces verts : - 7 000 €,
- o Contrat de prestations extérieures : - 8 000 €,
- o Locations immobilières : - 5 000 €.

L'objectif de ce budget est, comme les années précédentes, de continuer à offrir des services publics de qualité :

- o Renforcer les actions éducatives et sociales mises en œuvre dans la convention territoriale globale intercommunale pour les familles, les seniors et la jeunesse,
- o Maintenir la qualité de la restauration scolaire et la valorisation des circuits courts,
- o Développer un plan de fleurissement plus résistant aux chaleurs et économe en eau,
- o Poursuivre l'entretien énergétique des bâtiments communaux (éclairage par LED, ...),
- o Maintenir une saison culturelle intercommunale diversifiée.

Il s'agit de continuer à contenir les dépenses courantes, sans altérer le bon fonctionnement des services municipaux, et ce pour maintenir nos capacités d'autofinancement.

- Ressources humaines : Ce chapitre enregistre une hausse estimée à 2,33 %, soit + 111 800 €.

Représentant la moitié (51 %) des dépenses réelles de fonctionnement (dont la refacturation par le SIVU Piscine, le CCAS et par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds du personnel mutualisé avec la ville), le budget de la masse salariale 2026 est estimé à la somme de **4 897 000 €** contre 4 785 200 € en 2025.

Le budget prévisionnel comprend l'impact des fermetures, des départs (retraites, mutations, disponibilités, détachements) et des créations de postes actées en 2025 et début 2026.

Il prend aussi en compte les mesures nationales qui impactent la masse salariale avec un effet en année pleine :

- le glissement vieillesse et technicité, estimé à 1 %,
 - les versements au titre de l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE),
 - l'évolution de **3 points** (+13 %) du taux de cotisation de la CNRACL imposée par le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025) jusqu'en 2028, qui représentera une dépense annuelle, structurelle et contrainte de + 20 000 € par rapport au montant versé en 2025,
 - l'augmentation **d'un point** du taux de cotisation de la part patronale URSSAF maladie.
- Chapitre 65 : Une très légère augmentation de ce chapitre de charges de gestion courante de 7 200 € qui se fixe, pour 2026, à **1 553 500 €** contre 1 546 300 € au BP 2025.

Ce poste de dépenses se compose notamment de :

- la subvention d'équilibre au CCAS de 120 000 €,
- le maintien du soutien au secteur associatif à hauteur de 365 000 € (soit 24 % des charges courantes),
- la contribution au SDIS pour 270 000 €,
- les contributions versées à nos différents syndicats intercommunaux pour 550 000 € ainsi que la participation au fonctionnement des écoles privées (OGEC) pour 86 000 €.

Ce budget prévoit également :

- Au chapitre 66 : des intérêts de la dette de 135 000 € pour tenir compte de la souscription des emprunts pour le financement des investissements,
- Aucune dépense imprévue,
- Des opérations d'ordre budgétaires pour 368 000 € essentiellement constituées par des amortissements,
- Un virement à la section d'investissement à hauteur de **850 000 € en autofinancement.**

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	DOB 2026	BP 2026
011 CHARGES GENERALES	2 871 000,00	2 877 800,00	2 993 300,00	2 993 300,00
012 PERSONNEL	4 732 000,00	4 785 200,00	4 897 000,00	4 897 000,00
65 CHARGES COURANTES	1 433 500,00	1 546 300,00	1 553 500,00	1 553 500,00
66 INTERETS DES EMPRUNTS	140 000,00	145 000,00	135 000,00	135 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68 - PROVISIONS	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
022- DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	377 000,00	340 000,00	368 000,00	368 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	950 000,00	900 000,00	850 000,00	850 000,00
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	10 506 500,00	10 598 300,00	10 800 800,00	10 800 800,00

B - Recettes :

Le budget primitif 2026 prévoit des recettes de fonctionnement à hauteur de **10 800 800 €**.

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : il est prévu une diminution de 45 000 €, soit une inscription pour 20 000 € compte tenu de la diminution des absences pour maternité, accidents de travail et maladies de longues durées.
- Chapitre 70 – produits des services pour 754 000 € : la prévision intègre une diminution de 91 000 € par rapport au BP 2025, liée à des recettes moindres (- 20 000 €) de la part des budgets annexes du CCAS et du SIVU Piscine pour le remboursement de la mise à disposition du personnel.

Les recettes issues de la tarification des activités périscolaires sont également estimées à la baisse de 55 000 € au regard de la mise en place de la cantine à 1€ et du reversement, par l'État, de la compensation au chapitre 74.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes pour 1 378 000 € : une légère baisse de 7 000 € est prévue en raison de l'évolution du FPIC. Les attributions et compensations à recevoir de Saint-Etienne Métropole sont estimée de manière stable.
- Chapitre 731 – Fiscalité locale pour 5 677 700 € : une hausse de la recette de 101 600 € est inscrite au budget en raison de l'évolution prévisionnelle plutôt faible de 0,8 % des bases de la fiscalité directe locale (Projet de loi de finances et hausse physique).

La taxe sur l'électricité est estimée à la baisse de 10 000 €.

Les droits de mutations sont prévus en stabilité à hauteur de 260 000 €.

- Chapitre 74 – Ce chapitre, relatif aux Dotations et subventions, se fixe à la somme de 1 060 223 €, soit une augmentation de + 69 000 € par rapport au BP 2025.

Ce chapitre intègre une recette de 75 000 € pour la mise en place de la cantine à 1€ et le reversement, par l'État, d'une compensation.

Il est également prévu une légère hausse de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation de 18 000 €.

En contrepartie, ce chapitre enregistre une baisse de la Dotation Forfaitaire de 15 000 € et l'absence de perception FCTVA (7 000 € en 2025), les dépenses de fonctionnement n'étant plus éligibles.

Les prestations CAF devraient être stables et estimées à 220 000 €.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante à un niveau stable pour 140 000 € qui intègrent les revenus des immeubles.
- Chapitre 76 – Produits financiers : inscription également stable du remboursement d'intérêts d'emprunts par Saint-Etienne Métropole pour 9 500 € au titre de la convention de transfert de dette de la voirie actant son atténuation sur 15 ans (délibération 2016-126 du 28 septembre 2016).

- Chapitre 77 – produits exceptionnels : Ce chapitre d'un montant de 60 000 € prévoit la cession d'un terrain appartenant à la commune.

Le budget primitif s'équilibre donc en fonctionnement à **10 800 800 € en 2026** contre 10 598 300 € en 2025 et 10 506 500 € en 2024.

RECETTES	BP 2024	BP 2025	DOB 2026	BP 2026
013 ATTENUATION CHARGES	120 000,00	65 000,00	20 000,00	20 000,00
016 APA		6 000,00	3 000,00	3 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	810 629,85	845 000,00	761 000,00	754 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	1 377 100,00	1 385 000,00	1 378 000,00	1 378 000,00
731 FISCALITÉ LOCALE	5 466 300,00	5 576 100,00	5 657 700,00	5 677 700,00
74 PARTICIPATION	913 500,00	991 100,00	1 068 178,51	1 060 223,89
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	146 000,00	145 000,00	140 000,00	140 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	10 000,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00	102 310,64	63 421,49	63 421,49
042 - OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Recettes Fonctionnement</i>	<i>8 859 529,85</i>	<i>9 125 010,64</i>	<i>9 100 800,00</i>	<i>9 105 845,38</i>
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>1 646 970,15</i>	<i>1 473 289,36</i>	<i>1 700 000,00</i>	<i>1 694 954,62</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	10 506 500,00	10 598 300,00	10 800 800,00	10 800 800,00

Section d'investissement : une section qui s'équilibre à 5 666 603 €

A - Dépenses :

Tout d'abord, il convient de rappeler que le présent budget primitif 2026 intègre les crédits inscrits par délibération du 17 décembre 2025 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes	180 000 €
- études	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes	320 000 €
- éclairage public	
- Entretien des bâtiments	
- Matériel de transport	
- Matériel et outillage technique	
- matériel informatique	
- mobilier	

Chapitre 23 : Immobilisation en cours	1 000 000 €
Aménagement de terrain	
Construction	
Installations techniques, matériel	
TOTAL	1 500 000 €

Ces ouvertures de crédits sont reprises dans le budget primitif 2026 tel qu'il vous est présenté.

Ensuite, les dépenses réelles d'investissement diminuent de l'ordre de 1 060 000 €, soit - 15,76 % par rapport au BP 2025, pour se fixer à 5 666 603 € (contre 6 726 825 € au BP 2025), et ce pour tenir compte notamment de l'état d'avancement des travaux de construction du gymnase au complexe sportif et de l'entretien du patrimoine communale.

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	DOB 2026	BP 2026
10 PROVISIONS ET RESERVES	5 000,00	0,00	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	562 044,30	605 000,00	650 000,00	660 000,00
20 ETUDES	66 700,00	100 000,00	180 000,00	230 000,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	64 940,00	121 825,79	300 000,00	300 000,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISEES	2 686 011,62	1 278 000,00	1 366 603,00	1 366 603,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 956 765,00	4 622 000,00	3 250 000,00	3 110 000,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
020 6 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
040 TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00	0,00	0,00
041- OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00
Total Dépenses Investissement	6 341 460,92	6 726 825,79	5 746 603,00	5 666 603,00
<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>28 211,58</i>	<i>1 391 919,06</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total Dépenses Investissement au Budget	6 369 672,50	8 118 744,85	5 746 603,00	5 666 603,00

Les prévisions de dépenses d'équipement, à savoir les études, l'entretien du patrimoine et les constructions présentent un montant d'un peu plus de **5 M€** en 2026 conformément au Plan Pluriannuel d'Investissements.

Outre les « Grands Projets », les investissements liés à l'entretien annuel du patrimoine communal sont indiqués dans le document ci-joint intitulé « Programme d'investissement 2026 » et dont voici les principaux éléments :

Investissements annuels courants : **1 366 600 €** dont :

- Remplacement des projecteurs de L'échappé (1^{ère} tranche) : 25 000 €
- Entretien des bâtiments communaux : 699 000 € dont
 - o 420 000 € pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
 - o 101 000 € pour le remplacement du chauffage de l'école H. REEVES
 - o 112 000 € pour la rénovation extérieure de la crèche
- Études bâtiments : 50 000 €
- Éclairage public : 200 000 €

- Véhicules : 100 000 €
- Entretien et gestion des Parcs : 81 500 €
- Voirie : 66 500 €
- Aménagement des cimetières : 33 500 €
- Matériel informatique et logiciels : 24 200 €
- Matériel technique : 28 800 €
- Mobilier et aménagement intérieur : 58 100 €

Grands projets gérés en AP/CP : **2 992 000 €**

- Complexe sportif (gymnase) : 2 851 000 €
- Fin de la construction de la médiathèque : 141 000 €

Grands projets hors AP/CP : **118 000 €**

- Fin des travaux de vidéoprotection : 118 000 €

Honoraires de Maitrise d'œuvre en AP/CP : **230 000 €**

Le déficit foncier du site ex-Isochrome est inscrit au chapitre 204 du budget pour un montant de **294 000 €**.

Au chapitre 16, le remboursement du capital de la dette se monte à **660 000 €**.

B - Recettes :

L'emprunt d'équilibre s'élève à **1 500 000 €**.

Au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » sont inscrits les crédits de remboursement de capital à recevoir de Saint-Etienne Métropole au titre de la convention de transfert de dette liée à la voirie, ainsi que le remboursement partiel de l'avance au budget pompes funèbres, soit 90 000 €.

Des subventions sont inscrites à hauteur de **1 288 900 €** avec des recettes estimées de :

- L'État pour 59 000 € (DETR, DSIL, FIPDR)
- La Région (vidéoprotection) pour 100 000 €
- La Fédération Française de Football : 20 000 €
- Saint-Etienne Métropole pour 860 600 € au titre du Plan de relance
- L'Agence de l'eau pour 70 000 €
- Le Département pour 179 300 €

Le FCTVA est estimé à la somme de **515 412 €** et les taxes d'aménagement à **80 000 €** au compte 10.

Une recette de **90 000 €** est inscrite au compte 27 au titre du remboursement, par Saint-Etienne Métropole, de la dette transférée dans le cadre du transfert de la voirie.

Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est prévu pour un montant de **450 000 €**. L'autofinancement de l'année 2026 est fixé à **850 000 €**.

RECETTES	BP 2024	BP 2025	DOB 2026	BP 2026
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	950 000,00	900 000,00	850 000,00	850 000,00
040- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	377 000,00	340 000,00	368 000,00	368 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
24 PRODUIT DE CESSION	70 000,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TA)	250 000,00	330 000,00	595 412,00	595 412,00
1068 AFFECTATION RESULTAT	950 000,00	950 000,00	850 000,00	450 000,00
13 SUBVENTIONS	1 131 172,50	2 000 744,85	1 163 191,00	1 288 967,96
16 EMPRUNT	2 500 000,00	3 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	141 500,00	98 000,00	90 000,00	90 000,00
<i>Recettes hors virement</i>	<i>5 419 672,50</i>	<i>7 218 744,85</i>	<i>4 566 603,00</i>	<i>4 292 379,96</i>
Total Recettes Investissement	6 369 672,50	8 118 744,85	5 416 603,00	5 142 379,96
<i>Excédent d'investissement reporté</i>			<i>330 000,00</i>	<i>524 223,04</i>
Total recettes Investissement au budget	6 369 672,50	8 118 744,85	5 746 603,00	5 666 603,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 du budget principal, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble présentée,
- Donner à Madame la Maire, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame la Maire explique que cette proposition de budget pour l'année 2026 est conforme aux éléments présentés au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle ajoute que tous les documents transmis ont fait l'objet d'explications et d'échanges en commission des finances.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL s'interroge sur le montant prévisionnel inscrit très fortement à la hausse concernant les coûts d'énergie.

Marie-Christine THIVANT répond que le budget primitif intègre la forte augmentation du gaz réellement intervenue en 2025. Elle ajoute que la construction budgétaire prend également en compte les données du compte administratif pour ajuster les lignes de crédit d'une année sur l'autre.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL s'étonne également des écarts constatés pour la construction de la médiathèque entre les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) présentées précédemment et les tableaux financiers du BP2026.

Marie-Christine THIVANT répond que les crédits ouverts en section d'investissement aux chapitres 20 et 23, soit 3 340 000 €, sont bien conformes au montant total inscrit en AP/CP. Elle précise également que le montant de 141 000 € pour la médiathèque correspond aux paiements des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) aux entreprises titulaires d'un lot. Une partie de cette somme est d'ores et déjà engagée en 2025 et fait l'objet de « restes à réaliser ».

Vote : 23 pour – 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN propose à l'assemblée délibérante, après avis de la commission des Finances qui s'est réunie le 27 janvier dernier, de maintenir les taux à leur niveau de 2025. Pour mémoire, au titre de la taxe d'habitation, les communes ne recouvrent celle-ci qu'au titre des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour mémoire, les taux en vigueur en 2025 sont :

Taxe sur le foncier Non Bâti.....	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti.....	39,98 %
Taxe d'habitation	13,04 %

Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour la quatrième année consécutive et donc de délibérer sur les trois taux ci-dessus.

Vote : Unanimité

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Vous êtes invités à approuver ce projet de budget primitif 2026 du budget annexe des pompes funèbres suivant qui prévoit des ventes de cuves ou concessions pour 7 800 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
7135-042 VARIATION STOCK (INITIAL)	80 922.33 €	80 300.00 €
601 ACHATS		
672 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT		
002- DEFICIT REPORTE		
023-VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total Dépenses Fonctionnement	80 922.33 €	80 300.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
7135-042 VARIATION STOCK (FINAL)	73 255.65 €	72 500.00 €
701 VENTES	7 666.68 €	7 800.00 €
7788 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total Recettes Fonctionnement	80 922.33 €	80 300.00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)		
Total Recettes Fonctionnement	80 922.33 €	80 300.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
16876 REMBOURSEMENT AVANCE	7 666.68 €	7 800.00 €
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (FINAL)	73 255.65 €	72 500.00 €
1068 REPRISE SUR AFFECTATION EN RESERVE		
Déficit d'investissement reporté (001)		
Total Dépenses Investissement	80 922.33 €	80 300 .00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (INITIAL)	80 922.33 €	80 300.00 €
1068 AFFECTATION RESULTAT		
Excédent d'investissement reporté (001)		
Total Recettes Investissement	80 922. €	80 300.00 €

Vote : Unanimité

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Reprise anticipée du résultat 2025 – budget Annexe de la nouvelle piscine

Rapporteur : Jacques VALENTIN

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Jacques VALENTIN propose de reprendre par anticipation les résultats 2025, en constatant le résultat de clôture estimé, et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

EXECUTION DU BUDGET 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 046,40 €	172 746,00 €
Résultat de clôture 2025		+ 171 699,60 €
Solde d'exécution reporté 2024		0,00 €
Résultat de clôture consolidé 2025		+ 171 699,60 €
Section investissement	1 134 638,57 €	3 230 696,00 €
Résultat de clôture 2025		+ 2 096 057,43 €
Solde d'exécution reporté 2024	- 571 924,88 €	
Résultat de clôture consolidé 2025		+ 1 524 132,55 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement

Au compte 002 – Recettes de fonctionnement reportées :

- compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : + 171 699,60 €

Il est également proposé d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :

- compte 001 - Excédent d'investissement reporté : + 1 524 132,55 €

Vote : Unanimité

9. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Budget primitif 2026 et autorisation de fongibilité des crédits – budget annexe de la construction de la nouvelle piscine

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Ce budget consiste à prévoir les études et les travaux nécessaires au marché global de performance pour la construction de la nouvelle piscine. La commune de Sorbiers en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En fonctionnement, le BP 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 344 445,60 €.

En recettes de fonctionnement :

Les participations des communes sont inscrites pour 172 746 €, soit 7 € par habitant.

Cette section intègre également un excédent reporté de 171 699,60 € conformément à l'affectation anticipée du résultat 2025.

En dépenses de fonctionnement :

Il est prévu des charges générales pour 94 445,60 € et des intérêts de la dette pour 250 000 € au chapitre 66.

RECETTES	BP 2026
013 ATTENUATION CHARGES	0,00
70 PRODUITS DES SERVICES	0,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00
74 PARTICIPATION	172 746,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
042- OPERATIONS D'ORDRE	0,00
Total Recettes Fonctionnement	172 746,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté 002</i>	<i>171 699,60 €</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	344 445,60 €
DEPENSES	BP 2026

011 CHARGES GENERALES	94 445,60
012 PERSONNEL	0,00
65 CHARGES COURANTES	0,00
66 INTERETS DES EMPRUNTS	250 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
68 - PROVISIONS	0,00
022- DEPENSES IMPREVUES	0,00
042-OPERATIONS D'ORDRE	0,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	344 445,60 €

En investissement, le BP 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 584 436,55 €.

En dépenses d'investissement :

Ce montant intègre en dépenses les coûts d'études et de Maîtrise d'œuvre pour 200 000 € et des travaux de construction de la piscine pour 9 359 436,55 € dans le cadre du Marché Global de Performance. Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour une somme de 25 000 €.

En recettes d'investissement :

L'excédent reporté est inscrit pour 1 524 132,55 € conformément à l'affectation anticipée du résultat 2025.

Un montant de 160 304 € est prévu au titre du FCTVA ainsi que la perception de subventions pour 1 200 000 € de la Région AURA, de Saint-Etienne Métropole, du Département et de l'État ainsi qu'un emprunt de 6 700 000 €.

DEPENSES	BP 2026
10 PROVISIONS ET RESERVES	0,00 €
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	25 000,00 €
20 ETUDES	200 000,00 €
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 359 436,55 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
Total Dépenses Investissement	9 584 436,55 €

RECETTES	BP 2026
----------	---------

021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
040- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0,00 €
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	160 304,00 €
1068 AFFECTATION RESULTAT	0,00 €
13 SUBVENTIONS	1 200 000,00 €
16 EMPRUNT	6 700 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
Total Recettes Investissement	8 060 304,00 €

Excédent d'investissement reporté 001 1 524 132,55 €

Total Recettes d'investissement au Budget 9 584 436,55 €

Jacques VALENTIN précise que cette proposition de budget primitif 2026 pour la construction de la nouvelle piscine a été présentée et approuvée à l'unanimité par la conférence de l'Entente Intercommunale dans sa séance du 21 janvier dernier :

Il est proposé de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de la construction de la piscine, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble présentée,
- Donner à Madame la Maire de Sorbiers, en tant que besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame la Maire de Sorbiers, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame la Maire de Sorbiers à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL s'interroge sur le faible niveau de subventions inscrit au budget à hauteur de 1,2 M€.

Marie-Christine THIVANT rappelle que les partenaires se sont en effet engagés sur l'attribution globale de 5,2 M€ d'aides financières et que ces dernières vont être versées au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier, et ce sur deux ou trois années.

Madame la Maire précise que les cinq communes membres de l'Entente Intercommunale ont préféré valider la souscription d'un emprunt court terme de 2 M€ pour le préfinancement du FCTVA, et d'un

emprunt long terme de 4,7 M€ pour consolider le financement de l'équipement. Ces inscriptions budgétaires permettent d'équilibrer le budget et de gérer plus facilement les décaissements dans l'hypothèse où nous rencontrons des difficultés dans la perception des subventions.

Vote : Unanimité

10. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Budget de l'Entente intercommunale de la nouvelle piscine : Participation des communes pour 2026

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Pour l'année 2026, la contribution de l'ensemble des communes s'élève à 172 746 € et celle de Sorbiers à 57 533 €.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les participations suivantes :

	Population légale totale 2025	Part 2026
SORBIERS	8 224	57 533,03 €
SAINT CHRISTO	1 934	13 529,78 €
FONTANES	697	4 876,04 €
SAINT JEAN BONNEFONDS	6 660	46 591,68 €
LA TALAUDIÈRE	7 178	50 215,48 €
TOTAUX	24 693	172 746,00 €

Vote : Unanimité

11. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite au recrutement d'une agente en charge de l'état civil et de la gestion des cimetières, et afin d'assurer le remplacement d'un agent dont le départ à la retraite est prévu au 1er avril 2026, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Afin d'anticiper le remplacement d'un agent du CCAS ayant demandé sa disponibilité à compter du 1er février 2026, il est proposé de créer, en fonction du profil du candidat retenu, les postes suivants à temps complet :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- un poste de rédacteur.

Suite au recrutement du responsable du pôle entretien et restauration scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Afin d'anticiper le recrutement sur le poste de responsable des ressources humaines, il est proposé de créer, en fonction du profil du candidat retenu :

- un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Afin d'anticiper le recrutement d'un policier municipal suite à une mutation, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet, en fonction du profil retenu.

SERVICES ADMINISTRATIFS	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1ère classe		2 TC	01/02/2026
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1 TC	01/02/2026
Rédacteur		1TC	01/02/2026
Rédacteur principal de 1ère classe		1 TC	01/02/2026
Rédacteur principal de 2ème classe		1 TC	01/02/2026
EJE	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint technique		1 TC	01/02/2026
POLICE MUNICIPALE	Suppression	Création	Date d'effet
Gardien-brigadier		1 TC	01/02/2026

Vote : Unanimité

12. RESSOURCES HUMAINES : Plafonnement du nombre de jours de Compte Épargne Temps indemnisables

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire expose que le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 prévoit le plafonnement annuel du nombre de jours indemnisables sur le Compte Épargne-Temps (CET).

Afin de maîtriser les dépenses de la collectivité et d'assurer une gestion prévisible des ressources, il sera proposé de plafonner le paiement annuel à 10 jours de CET pour chaque agent.

Madame la Maire précise qu'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, pourra bénéficier de l'indemnisation des droits épargnés sur son CET sans limite de paiement (à partir du 16^{ème} jour).

Vote : Unanimité

13. RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention relative à l'établissement des **dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le Conseil d'administration du CDG42 en date du 16 décembre 2025 a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42 dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Il est proposé d'approuver l'avenant à intervenir qui intègre les prestations et les tarifs suivants :

Prestations	2025	2026
Demande de régularisation des services	60€	
Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	70€	250€
Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive		200€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	90€	250€
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	90€	125€
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	70€	125€
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70€	150€
Droit à l'information (cohortes)	70€	75€
Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrière (RIS)	45€	
Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière	70€	75€
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	30€ + 10€ par correction au-delà de 5 corrections	50€
Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum)	200€	500€
Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle d'approfondissement des connaissances	50€ de l'heure	300 € la ½ journée ou 500 € la journée
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)		200€

Vote : Unanimité

14. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention avec la SCIC Compostond pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets dans les écoles communales

Rapporteur : Séverine ALLEGRA

Séverine ALLEGRA rappelle que par délibération n°2017-064 du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la SCIC Compost'Ond pour le recyclage des restes alimentaires dans les restaurants scolaires.

Cette démarche, initiée notamment à l'issue d'un travail du Conseil Municipal d'Enfants, visait à :

- réduire les volumes de déchets issus de la restauration scolaire,
- sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire,
- valoriser localement les biodéchets par compostage.

La SCIC Compostond propose une nouvelle convention qui a pour objet de poursuivre ce partenariat en matière de collecte, tri, transport, réception et traitement des biodéchets produits par les établissements communaux, notamment les écoles, dans un objectif de rationalisation du service et de valorisation locale.

Cette convention introduit un cadre plus précis avec :

- des pénalités en cas de bacs non conformes, mal identifiés ou surchargés,
- une facturation de frais d'attente si l'accès aux bacs n'est pas garanti,
- une facturation en cas de perte ou de détérioration de matériel.

La convention est conclue pour la période allant de la date de signature en 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de dénonciation en cas de manquement.

Cette nouvelle convention permet :

- de poursuivre une démarche vertueuse de réduction et de valorisation des biodéchets,
- de répondre aux obligations réglementaires en matière de tri à la source des biodéchets,
- de maintenir un outil pédagogique fort au sein des écoles,
- de bénéficier d'un accompagnement technique renforcé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention 2026 avec la SCIC Compostond pour le tri, la collecte et la valorisation des biodéchets dans les écoles communales, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Vote : Unanimité

15. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention de partenariat avec Unis-Cité

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC expose que l'association Unis-Cité développe depuis plus de 25 ans des programmes de service civique collectifs d'environ 8 mois, conçus comme des temps d'apprentissage de la coopération et de l'action citoyenne pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude.

Le principe au cœur de ce projet associatif est la promotion de mixité sociale et le travail d'équipe entre jeunes d'horizons socio-culturels différents. Unis-Cité permet aux « volontaires d'Unis-Cité » de mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La commune de Sorbiers, en partenariat avec Unis Cité, souhaite faire intervenir un ou plusieurs volontaires en Service Civique, dans le cadre d'un projet « cinéma et citoyenneté » programmée d'avril à mai 2026 sur le temps d'accueil méridien des écoles élémentaires.

Les objectifs sont les suivants :

- rencontrer et observer les enfants pendant le temps méridien
- repérer des sujets qui seraient importants de traiter avec ces enfants
- créer et animer des ciné débats avec ces enfants sur les sujets mis en avant

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document y afférent.

Vote : Unanimité

16. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention action petite enfance entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC explique que, dans le cadre du groupe de travail petite enfance de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent un forum petite enfance à destination des professionnels sur le thème « Regards croisés sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans », le mercredi 22 avril 2026.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Créer un espace de rencontre et d'échange entre les professionnels de différents secteurs (petite enfance, éducation nationale, animation) intervenant auprès des enfants de moins de 3 ans sur le territoire.
- Approfondir les connaissances sur le développement de l'enfant et l'autorité bienveillante à travers des apports théoriques (conférence) et pratiques (ateliers).
- Engager une réflexion partagée sur l'aménagement des espaces et la gestion des émotions pour offrir un accueil de qualité.
- Valoriser le réseau local

La convention annexée prévoit l'organisation du Forum petite enfance entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

17. CULTURE : Convention de prestation avec la commune de Saint-Christo-en-Jarez pour l'accueil du point de médiation numérique

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA expose que le Point de médiation numérique (PMN) de Saint-Christo-en-Jarez est accueilli depuis septembre à la médiathèque Tiers lieu de Sorbiers. L'objectif est d'accueillir, diagnostiquer, orienter et accompagner toutes demandes en lien avec le numérique afin de rendre les personnes autonomes dans leur démarche.

Ce PMN est animé par un agent d'animation de la mairie de Saint-Christo-en-Jarez et ouvert à tout public.

Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2026, en accueillant le Point de Médiation Numérique les lundis après-midi environ 2 fois par mois (calendrier précisé dans la convention) sur la base des tarifs suivants :

- Ateliers collectifs de 2 heures : 90 € (nombre maximum de 6 personnes)
- Rendez-vous individuel d'1 heure : 30 €

La présente convention a pour objet de préciser les termes opérationnels de cette prestation de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

18. CULTURE : Conventions de partenariat avec l'association Loire en scène dans le cadre du festival de danse Matières Vives

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA rappelle que Loire en scène est un réseau professionnel pour le spectacle vivant qui organise la 1^{ère} édition d'un festival des arts chorégraphiques et du mouvement, à l'échelle du Département de La Loire et de la Métropole, du 5 au 21 mars 2026, intitulé *Matières vives*.

La Saison culturelle intercommunale de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds adhère au réseau Loire en scène et s'inscrit dans la démarche collaborative proposée par Loire en scène pour développer et promouvoir la danse et le travail de création chorégraphique.

La Saison culturelle accueillera deux spectacles : *NOCES*, de la compagnie Ballet 21, et *LE VENT DANS LES OREILLES*, de la compagnie Virevolt dans le cadre de la programmation du festival *Matières vives*.

Loire en scène apportera un soutien financier sur le déficit entre les recettes et les dépenses artistiques engagées pour l'accueil de ce spectacle.

Le montant total prévisionnel des frais de la cession artistique communiqué en amont par la Saison culturelle à Loire en scène, pour les deux spectacles, est de 12 547 €.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser les termes opérationnels de ce partenariat pour chacun des spectacles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver lesdites conventions et d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité

Madame la Maire lève la séance à 22h10.

Sorbiers, le 12 février 2026

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

